



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES**  
**Membres du Bureau National**  
**Secrétaires Académiques et Départementaux**  
**Commissaires Paritaires Nationaux**

***INFORMATION A DIFFUSER A TOUS LES PERSONNELS DE DIRECTION***

Paris, le 30 août 2005

**LES MESURES DE LA LOI FILLON APPLICABLES A LA RENTREE 2005**

La loi d'orientation a été votée le 24 mars. Jusqu'au bout le SNPDEN a tenté de faire prévaloir ses positions, tant dans le domaine pédagogique que dans l'organisation du service public d'éducation et des établissements. Malgré l'objectif ambitieux de veiller à la réussite de tous, les mesures prises ou annoncées ne sont pas à la hauteur de celui-ci, ni des espérances suscitées lors du grand débat national.

Le SNPDEN a fait le choix de s'inscrire, avec les syndicats concernés, dans une démarche de propositions et d'amendements pour améliorer dans la mesure du possible les projets de décrets qui ont été soumis au CSE des 7 et 8 juillet. Il a ainsi obtenu des évolutions certaines. Mais la plupart de ces décrets ne peuvent pas nous satisfaire.

Une circulaire de rentrée complémentaire est parue au BO n° 30 du 25 août 2005. Elle précise les modalités de mise en oeuvre des principales dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école applicables dès la rentrée 2005.

En voici un résumé :

**COLLEGES :**

→ **Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves (PPRE)**

Dès la rentrée 2005, ils seront expérimentés dans les classes de 6<sup>ème</sup>.

Leur généralisation est prévue pour la rentrée 2006.

Guide pratique sur [EduSCOL](http://www.eduscol.education.fr) ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr))

→ **Diplôme national du brevet**

La session 2006 se tiendra sur le principe et le format du brevet actuel avec :

- introduction des mentions à partir des notes 12, 14 et 16 nécessaires à l'attribution des bourses au mérite accordées de droit à compter de la session 2006 aux élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui recueilleront une mention bien ou très bien ;

- prise en compte de l'option facultative (points au-dessus de la moyenne) de découverte professionnelle 3 h au même titre que les autres options et l'évaluation en contrôle continu du module de découverte professionnelle 6 h.

→ **Séquence d'observation en milieu professionnel**

Obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>ème</sup>.

→ **Programme « relever le défi de l'égalité des chances en ZEP-REP »**

Une expérimentation sera lancée durant l'année scolaire 2005-2006 dans des collèges de ZEP-REP.

- les équipes volontaires devront élaborer un projet pédagogique et éducatif préalable à la signature d'un contrat d'expérimentation.

Une circulaire à paraître détaillera les modalités de l'expérimentation et procèdera à un appel à projets.

## **LYCEES**

### **→ Les TPE**

À la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales. Ils restent une activité obligatoire en classe de première.

À partir de 2006, ils seront pris en compte au baccalauréat sous forme d'une épreuve anticipée obligatoire. (Cette épreuve aura un coefficient 2 portant sur les points au-dessus de la moyenne.)

Pour les élèves des classes terminales des séries générales en 2005-2006, lors de leur inscription au baccalauréat à l'automne 2005, les candidats qui le souhaitent choisiront une épreuve correspondant à l'une des disciplines ayant fait l'objet de leurs TPE de première en 2004-2005. (Sur n'importe laquelle des épreuves terminales, obligatoires ou facultatives de leur série mais pas sur les épreuves anticipées). Les points supérieurs à la moyenne obtenus lors de l'épreuve qu'ils auront choisie seront pris en compte au titre des TPE et affectés du coefficient 2.

### **→ Développement de l'apprentissage en EPLE**

1. - Mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA) dans les EPLE.
2. - Mise en oeuvre des nouvelles modalités de délivrance du label "lycée des métiers",

### **→ Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

À compter de la rentrée 2005, les candidats à la validation des acquis de l'expérience devront utiliser le livret 2 unique

### **→ Admission de droit en STS**

Admission de droit des bacheliers professionnels avec mention TB/B en section de technicien supérieur (STS) à compter de la rentrée 2006.

### **→ Délégué académique à la vie lycéenne (DAVL)**

À compter de la rentrée scolaire 2005, chaque recteur nomme auprès de lui un délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) qui a pour principale mission d'organiser et de dynamiser la vie lycéenne au sein de l'académie.

Voici le lien pour lire le texte dans son intégralité : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENE0501720C.htm> ou BO n° 30.

En conclusion, les PPRE et le nouveau brevet, sont reportés. La réforme des langues est reportée à la rentrée 2007. Le socle commun attend la mise en place du Haut conseil de l'éducation dont le décret d'application est publié.

En revanche, le remplacement de courte durée des enseignants, rejeté tant par les enseignants que par les personnels de direction, s'applique dès cette rentrée.

### **Liste des décrets d'application publiés au J.O.**

1. - Décret n° 2005-996 du 17 août 2005 modifiant le décret n° 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat technologique (dénomination STT devenue STG)
2. - Décret n° 2005-999 du 22 août 2005 relatif au Haut Conseil de l'éducation
3. - Décret n° 2005-1011 du 22 août 2005 relatif à l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire, à la réglementation applicable à certains diplômes nationaux et à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères
4. - Décret n° 2005-1010 du 22 août 2005 modifiant le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet (mentions)
5. - Décret n° 2005-1002 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général (membres des jurys)
6. - Décret n° 2005-1003 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général (TPE)
7. - Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège (divers articles)
8. - Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré

De nombreuses circulaires d'application sont annoncées. Elles n'ont pas encore fait l'objet de concertation.